

Convention collective départementale

**IDCC : 9331 | EXPLOITATIONS AGRICOLES  
(Gironde)  
(1<sup>er</sup> avril 2004)**

(Étendue par arrêté du 23 novembre 2016,  
*Journal officiel* du 3 décembre 2016)

## Avenant n° 11 du 13 janvier 2020

NOR : AGRS2097120M

IDCC : 9331

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

**Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles FDSEA de la Gironde ;**

**Fédération départementale des CUMA de la Gironde ;**

**Syndicat des entrepreneurs des territoires de la Gironde,**

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

**Syndicat général agro-alimentaire de la Gironde CFTD ;**

**Union départementale des syndicats CFTC de la Gironde,**

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

Le II de la grille annexée prévue à l'article 37 de la convention collective de travail des exploitations agricoles de la Gironde est modifié comme suit :

#### « II. Salaires des cadres

La grille des salaires concernant les cadres s'établit comme suit :

Groupe cadres	Salaires mensuels
IIIA	2 146 €
III	2 735 €
II	3 284 €
I	3 742 €

## Article 2

Le présent accord vaut pour toutes les entreprises y compris les petites qui n'appellent pas de clause particulière.

## Article 3

Les partenaires sociaux rappellent l'accord national de branche étendu applicable relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ils demandent à la MSA de la Gironde les données sexuées par tranches significatives de rémunération des salariés définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent avenant des exploitations agricoles relevant du champ d'application de la convention collective. Il est demandé que les résultats soient communiqués au plus tôt.

## Article 4

Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant la parution de l'arrêté d'extension.

## Article 5

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant, qui sera déposé à la DIRECCTE, unité territoriale de la Gironde.

*Fait à Bordeaux, le 13 janvier 2020.*

(Suivent les signatures.)